

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

FRANCOPHONE | ANGLOPHONE ¹

Chaque centre de services scolaire est gouverné par un conseil d'administration composé de personnes aux profils variés, compétentes et reconnues par leur milieu, qui assureront une saine gestion des fonds publics.

5 | 8 À 17

parents d'un élève qui fréquente un établissement du centre de services scolaire

+

5 | 4 À 13

représentants de la communauté domiciliés sur le territoire du centre de services scolaire

+

5 | 4

membres du personnel du centre de services scolaire, désignés par leurs pairs

Des membres parents assument la présidence et la vice-présidence du conseil d'administration

1

Au moins une

personne détenant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines

1

Au moins une

personne détenant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles

1

Au moins une

personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel

1

Au moins une

personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires

1

Au moins une

personne âgée de 18 à 35 ans

1

1

enseignante ou enseignant

1

1

membre du personnel professionnel non enseignant

1

1

membre du personnel de soutien

1

1

directrice ou un directeur d'établissement

1

membre du personnel d'encadrement

¹ Un jugement interlocutoire rendu le 10 août 2020 a suspendu l'application des dispositions de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* à l'égard des commissions scolaires anglophones jusqu'à ce que jugement soit rendu sur le fond d'une demande de contrôle judiciaire en invalidité des dispositions de la Loi.